

Arrangement administratif

Entre

*Le Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de
la Fonction Publique et de la Modernisation
de l'Administration du Royaume du Maroc*

Et

*La Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation
et de la Fonction Publique de la République Française*

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc, et le Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique de la République Française, ci-après dénommés « les parties »,

Considérant la convention de Partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement, signé à Rabat le 25 juillet 2003 ;

Considérant l'arrangement de coopération administrative entre le Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, sur le développement de l'administration électronique, signé à Paris le 5 juillet 2004 ;

Convaincus de la nécessité de renouveler et élargir le champ du Mémorandum d'entente entre le Ministère de la Modernisation des secteurs publics et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat, signé à Rabat le 26 avril 2007 ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre le Royaume du Maroc et la République Française ;

Désireux de finaliser cette coopération, d'en fixer la nature et la portée et d'en établir les modes de réalisation ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1

Objet de l'arrangement administratif

Le présent arrangement administratif établit le cadre de collaboration et d'échange entre les parties, dans les domaines de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.

Article 2

Objectif de l'arrangement administratif

L'objectif poursuivi dans le cadre du présent arrangement est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les parties et décliné en plan d'actions annuel.

Article 3

Domaines de coopération

Pour atteindre leur objectif, les deux parties conviennent d'entreprendre des actions communes d'échange d'expérience et de bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- La réforme des statuts de la Fonction Publique ;
- La performance dans la gestion des ressources humaines notamment dans la perspective de la régionalisation avancée ;
- La déconcentration administrative ;
- La formation des cadres de l'administration publique (en mobilisant également l'ENA, les IRA, le CNFPT et d'autres opérateurs français, etc.) ;
- Le dialogue social ;
- Le développement de l'administration électronique ;
- La simplification des procédures administratives pour le citoyen et l'entreprise ;
- L'amélioration de la qualité de service public et la facilitation de l'accès à l'information publique pour le citoyen ;
- Le développement des stratégies de lutte contre la corruption et de moralisation de la vie publique ;
- L'accompagnement dans le cadre du plan d'action du statut avancé avec l'Union européenne.

Article 4

Mise en œuvre

En vue de l'application du présent arrangement, les ministres désignent les membres d'un comité de pilotage défini en **annexe 1**, dont la composition peut être modifiée par échange de lettres.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, alternativement au Maroc et en France afin :

- d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'actions annuel;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du programme d'actions annuel et d'en évaluer les résultats.

Chaque année, le comité de pilotage présente aux deux ministères un compte rendu sur les activités menées.

Ledit comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Pour chaque année civile, le présent arrangement fait l'objet d'un plan d'actions concerté entre les deux ministères et annexé au présent accord.

Le premier plan d'action, pour l'année civile 2013, en **Annexe 2**, sera arrêté après une première réunion du comité de pilotage prévue au Maroc au premier trimestre 2013.

Article 5

Financement

Les frais des membres du comité de pilotage et des experts, résultant de la coopération prévue dans le présent arrangement, sont pris en charge par leur pays respectif conformément à la convention du 25 juillet 2003.

Les parties pourront, si elles le jugent nécessaires, convenir d'autres modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre du présent arrangement.

Article 6

Dispositions finales

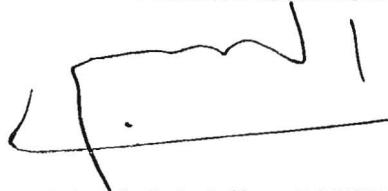
Le présent arrangement administratif entre en vigueur à la date de sa signature et remplace le Mémorandum d'entente entre le Ministre de la Modernisation des secteurs publics du Royaume du Maroc d'une part et

La Direction Générale de la Modernisation de l'Etat au Ministère Délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique au Ministère de la Fonction Publique de la République française d'autre part, signé à Rabat, le 26 avril 2007.

Il est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties n'exprime le désir de dénoncer par le biais d'une notification écrite adressée à l'autre partie par voie diplomatique, trois mois à l'avance.

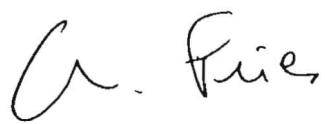
Fait à Rabat, le 13 décembre 2012, en deux exemplaires en langue française.

Le Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration



M. Abdelaâdim GUERROUJ

Pour la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique



Charles FRIES
Ambassadeur de France

Annexe 1 : Les membres du Comité de Pilotage

Pour le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc :

- M. Sallaheddine Jamal, chef de la division des systèmes d'information internes, Direction des Systèmes d'Information ;
- M. Fahim Abdelmoughite, chef de la division de la valorisation des ressources humaines, Direction de la Modernisation de l'Administration ;
- M. Taoufik Azzeroual, chef de la division des statuts et de la rémunération, Direction de la Fonction Publique ;
- M. Samir Bouggar, chef de la division de la coopération, Direction des Etudes, de la Communication et de la Coopération.

Pour le Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique de la République Française :

- M. Nacer-Eddine Djider, Chef de bureau, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique, Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique
- Mme. Vanessa Frey, Responsable de projet, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique, Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique
- M. Daniel Aunay, Conseiller pour les affaires européennes et internationales, Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique

Annexe 2 : Plan d'actions 2013